



# SAINT-DOLAY INFO

## INFORMATION MUNICIPALE N°310

**JUILLET 2023**

### **CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 19 JUILLET- 20H00**

Nombre d'élus en exercice : 19 - Nombre de présents : 12 - pouvoirs : 5 soit 17 élus représentés.

Maire : Patrick GÉRAUD

Adjoints : Isabelle SIRLIN, Nicolas GURIEC, Jean-Pierre HAMON,

Conseiller délégué : Nicolas CHESNIN

Conseillers municipaux : Christine CHAZELLE, Lauriane DOUILLARD, Emmanuelle GONÇALVES, Isabelle PERRAIS, Yannick ROUSSE, Vincent SAULNIER et Guillaume WACHNICKI.

Absents excusés : Patricia CANAUX donne pouvoir à Isabelle SIRLIN, Gaëlle DAVID donne pouvoir à Patrick GÉRAUD, Bruno CRESPEL donne pouvoir à Jean-Pierre HAMON, Stéphane PELLION donne pouvoir à Christine CHAZELLE, Muriel MALNOË donne pouvoir à Emmanuelle GONÇALVES, Audrey BERTET, Wilhelm BLANCHARD.

Le quorum étant atteint, monsieur Le Maire ouvre la séance à 20h00.

Madame Isabelle SIRLIN est la secrétaire de séance.

#### **ORDRE DU JOUR :**

##### **A. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 9 juin 2023**

##### **B. Délibérations :**

- ✓ **Commission de délégation de service public pour la gestion du service assainissement : délibération fixant les conditions de dépôt des listes**

##### **❖ FINANCES :**

- ✓ **Décision modificative : budget assainissement**
- ✓ **Marché de prestations de services d'assurance : choix des attributaires**
- ✓ **Demande de subvention des Jeunes Agriculteurs du Canton de La Roche-Bernard**

##### **❖ RESSOURCES HUMAINES :**

- ✓ **Renouvellement de contractuels au restaurant scolaire et au centre de loisirs**

##### **❖ VOIRIE :**

- ✓ **Travaux d'aménagement Lotissement des Châtaigniers – Avenants**

##### **C. Questions et informations diverses :**

- ✓ **Information Zonage SCOT AUi**

---

**Note : Les délibérations et le procès-verbal du Conseil Municipal sont disponibles sur le site internet sous la rubrique : [mairie/vie-municipale-conseil-municipal](#).**

- ✓ **A. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 9 juin 2023**  
**Le procès-verbal du Conseil Municipal du 9 juin est approuvé à l'unanimité.**

**B. LES DÉLIBÉRATIONS :**✓ **Commission de délégation de service public pour la gestion du service assainissement : délibération fixant les conditions de dépôt des listes**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1411-5, D 1411-3, D 1411-4 et D 1411-5,  
Considérant :

- qu'il y a lieu de créer, une commission de délégation de service public ; spécifique chargée de procéder à l'analyse des candidatures pour la gestion du service assainissement, de dresser la liste des candidats admis à présenter une offre et d'émettre un avis sur les offres.

- que cette commission qui est présidée par Le Maire, comporte 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus par le conseil municipal au scrutin de liste et à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

- que le conseil municipal doit fixer les conditions de dépôt des listes, conformément à l'article D 1411-5 du code général des collectivités territoriales, avant de procéder à l'élection des membres de cette commission.

Par ailleurs, en cours d'exécution, les contrats de délégation peuvent faire l'objet de modifications par la voie d'avenants qui, selon les dispositions de l'article L.1411-6 du même code, doivent être soumis pour avis à la commission visée à l'article L.1411-5 précité, et ceci, préalablement à la saisine de l'assemblée délibérante.

Pour les communes de moins de 3 500 habitants, la commission est composée de « l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, et de 3 membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ».

**Après délibération et vote à l'unanimité, le Conseil Municipal fixe les modalités de dépôt des listes pour l'élection de la commission de délégation de service public de la façon suivante :**

- les listes peuvent comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir (3 titulaires, 3 suppléants). Les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats, aux postes de titulaires et de suppléants ;

- les listes pourront être déposées auprès du secrétariat de Monsieur Le Maire avant l'ouverture de la séance du Conseil Municipal au cours de laquelle il sera procédé à l'élection, soit le 20 septembre 2023 avant midi en vue du conseil municipal du 27 septembre 2023.

❖ **FINANCES :**✓ **Décision Modificative : budget assainissement**

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que les crédits inscrits au budget assainissement ne sont pas suffisants pour passer la totalité des écritures d'amortissement et présente la Décision Modificative suivante :

DEPENSES		RECETTES	
Chapitre 042 Compte 6811 Dotation aux amortissements	4 000.00€	Chapitre 042 Compte 777	4 000.00€
Chapitre 040 Compte 13911	4000.00€	Chapitre 040 Compte 28153 amortissement des installations	4000.00€

**Après délibération et vote à l'unanimité, le Conseil Municipal valide la décision modificative pour le budget assainissement.**

✓ **Marché de prestations de services d'assurance : choix des attributaires**

Monsieur le Maire informe que le cabinet d'assistance qui avait été sollicité dans la négociation et le choix des assureurs a transmis son rapport. Deux marchés ont été lancés, le premier concerne les risques : incendie, accidents et risques divers, le second concerne les risques statutaires. La Commission d'appel d'offres qui s'est réunie le lundi 19 juin 2023 propose de retenir les offres suivantes :

**1. ASSURANCES IARD (incendies, accidents, risques divers) :**

Lots	Attributaire	Montants TTC
DOMMAGES AUX BIENS	SMACL	11 170.60 €
DOMMAGES AUX BIENS	SMACL	310.03 € <sup>(1)</sup>
RESPONSABILITE CIVILE	SMACL	5 559.03 €
FLOTTE AUTOMOBILE	GROUPAMA	4 120.00 €
PROTECTION JURIDIQUE	SMACL	5 305.40 €
TOTAL		26 465.13 €

(1) Pour le CCAS

**2. ASSURANCES RISQUES STATUTAIRES\*** Groupama

- Taux de 5.49 % pour les agents CNRACL
- Taux de 1.20 % pour les agents IRCANTEC

La date d'effet des contrats est le 01/01/2024 pour une durée de 4 ans.

\*Les risques statutaires correspondent aux obligations des collectivités territoriales à l'égard de leur personnel. Les risques statutaires couverts par le contrat d'assurance incluent la maladie, la maternité et l'adoption, l'accident, le décès, et la paternité.

**Après délibération et vote à l'unanimité, le Conseil Municipal valide les offres énoncées ci-dessus et autorise Monsieur Le Maire à signer les marchés.**

✓ **Demande de subvention des Jeunes Agriculteurs du Canton de La Roche-Bernard**

Monsieur Le Maire fait part d'une demande de subvention de la part du Président des Jeunes Agriculteurs du Canton de la Roche-Bernard. Les Jeunes Agriculteurs du Canton de la Roche-Bernard organisent un comice agricole le 2 septembre 2023 sur la commune de Saint-Dolay. Cette manifestation a pour but non seulement de se rencontrer entre jeunes agriculteurs et d'échanger mais aussi de promouvoir l'agriculture et le para-agricole auprès du grand public.

Le Président, Vivien Mahé, des Jeunes Agriculteurs du Canton de la Roche-Bernard, demande une subvention de 250 € afin de financer l'organisation de cette manifestation.

**Après délibération et vote à l'unanimité, le Conseil Municipal valide l'attribution aux Jeunes Agriculteurs du Canton de La Roche-Bernard d'une subvention d'un montant de 250 €.**

❖ **RESSOURCES HUMAINES**

✓ **Renouvellement de contractuels au restaurant scolaire et au centre de loisirs**

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, stipule dans son article 3-1° que « les collectivités et établissements peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à [...] un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs.» Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal que

1) Pour le service Enfance/Jeunesse : renouvellement de contrats

Au vu du nombre important d'enfants inscrits au restaurant scolaire et au centre de loisirs, il est proposé de recruter deux animateurs : un pour la surveillance de la cour durant le restaurant scolaire, l'autre comme animateur les mercredis et pendant les vacances scolaires : un poste à temps complet et un poste à temps non complet 29.75/35 hebdomadaire.

2) Pour le service Restauration Scolaire :

Un agent pour le service et le nettoyage des salles à temps non complet 20 heures hebdomadaires sur les semaines scolaires.

**Après délibération et vote à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise le recrutement de trois contractuels :**

- **Relevant du grade d'adjoint d'animation 1er échelon appartenant à la filière animation un poste à temps complet et un poste à temps non complet 29.75 heures hebdomadaire du 1er septembre 2023 au 31 août 2024**
- **Relevant du grade d'adjoint technique 1er échelon appartenant à la filière technique, à temps non complet 20 heures hebdomadaire du 1er septembre 2023 au 05 juillet 2024.**

❖ **VOIRIE :**

✓ **Travaux d'aménagement du Lotissement des Châtaigniers – Avenants**

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il a rencontré à plusieurs reprises les deux Maitres d'Œuvres ECR et Horizon Paysages et Aménagement afin de poursuivre les aménagements du Lotissement des Châtaigniers.

Monsieur Le Maire rappelle que :

- Les marchés de Maitrise d'Œuvre et de travaux ont été signés par EADM concessionnaire de l'opération de la ZAC des Châtaigniers en 2014,
- Par la délibération du Conseil Municipal en date du 27 février 2020 la ZAC des Châtaigniers a été rétrocédée à la commune de Saint-Dolay.

Les marchés rétrocédés par avenant à la Commune en 2020 sont les suivants :

- Marché de Maitrise d'œuvre ECR et Horizon Paysages et Aménagement pour un montant de 26 913.81 € HT
- Marché lot 1 : Terrassements – Voirie Entreprise COLAS pour un montant de 129 010.24 € HT
- Marché lot 5 : Maçonneries, mobilier et espaces verts pour un montant de 43 593.16 € HT

Il est proposé au Conseil Municipal de valider les avenants au marché de Terrassements – Voirie et au marché de maçonnerie, mobilier et espaces verts pour donner suite à la reprise tardive des travaux. Les avenants intègrent également des travaux supplémentaires et des modifications d'aménagement (accès des parcelles).

1. Pour le marché de Terrassements Voirie - Entreprise COLAS soit une plus-value totale de **22 750.60 € HT**
2. Pour le marché Maçonneries, Mobilier et Espaces Verts - Entreprise ID VERDE soit une plus-value totale de **13 433.19 € HT**

**Après délibération et vote à l'unanimité, le Conseil Municipal valide les deux avenants et autorise Monsieur Le Maire à les signer.**

**3. Questions et Informations diverses :**

✓ **Zonage SCOT AUi**

Selon le SCOT en cours, la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne doit revoir son zonage AUi de zone artisanale sur les 12 communes.

Sur Saint-Dolay nous avons une zone réservée 1 AUi à proximité de la zone d'activité économique de la Fouée correspondant à 1 Ha 80.

Le Conseil Municipal donne son accord pour diminuer une partie de cette réserve, sous condition que toutes les communes d'Arc Sud Bretagne fassent de même.

✓ **Rappel travaux en cours sur la RD34 :**

**La route sera ouverte à la circulation jusqu'au 21 août, puis de nouveau fermée à partir du 22 août jusqu'au 31 août. La pharmacie reste ouverte et accessible pendant toute la durée des travaux en suivant le fléchage.**

---

**Le prochain Conseil Municipal aura lieu  
le 27 septembre 2023 à 20h00**

---

Groupe municipal « Saint-Dolay Citoyens ! » - Écologie, Citoyenneté, Solidarité.

### La crise du logement dans notre campagne.

#### C'est quoi le problème ?

La pénurie de logement dans nos campagnes, à Saint-Dolay notamment, est un réel sujet pour beaucoup de Dolaysien(nes) et pour les futurs habitants. Les municipalités doivent s'y pencher !

Le coût des maisons, à vendre ou à louer, et la réduction des terres constructibles oblige à s'organiser pour trouver des solutions d'habitats nouveaux correspondant à des besoins nouveaux.

#### L'habitat dit « léger », c'est quoi ?

Ce sont des formes alternatives d'habitats. Il est défini comme un lieu d'habitation permanent dès lors qu'il est "occupé à titre de résidence principale au moins huit mois par an".

Yourte, mobil-home, roulotte, tiny-house, caravane, ces résidences doivent répondre à un cahier des charges bien précis en termes de salubrité, d'entretien des parcelles, de raccordement aux réseaux, ...

#### Que dit la loi ?

Les modifications successives du PLU à Saint-Dolay (Plan Local d'Urbanisme) et du SCoT Arc Sud Bretagne (Schéma de Cohérence Territoriale) qui régissent les règles d'urbanisme imposent une réduction de l'urbanisation de notre territoire.

La Loi ALUR (adoptée le 20 février 2014) et son décret d'application (29 avril 2015) intègrent l'habitat léger dans la réglementation et « autorise les municipalités à les prendre en compte de façon permanente dans les documents d'urbanisme ».

L'article R. 111-46-1 du code de l'urbanisme régit d'ailleurs ce type d'habitat.

#### Il existe des solutions !

Sur notre commune, il existe des terrains « agricoles » non cultivables qui correspondent à cette demande et qui seraient une solution viable pour ceux qui cherchent du foncier. Il s'agit de comprendre les avantages de ce type d'habitat. Nous espérons que les décideurs locaux s'emparent de ce sujet afin de pallier aux difficultés pour se loger mais aussi pour répondre aux besoins de Citoyens.

Partagez vos idées citoyennes : [saintdolaycitoyens@mailo.com](mailto:saintdolaycitoyens@mailo.com) Facebook : @saintdolaycitoyens

Vos élus « Saint-Dolay Citoyens ! », Audrey BERTET et Stéphane PELLION

## INFORMATIONS PRATIQUES

### S'INFORMER SUR LES RESTRICTIONS D'EAU AVEC VigiEau

Publié le 11 juillet 2023 - Direction de l'information légale et administrative (Première ministre)



Le ministre de la Transition écologique a annoncé le 11 juillet le lancement de VigiEau, une plateforme permettant de s'informer sur les restrictions en vigueur localement concernant l'usage de l'eau.

En périodes de sécheresse, les préfets déclenchent des restrictions d'eau graduelles et temporaires afin de garantir le partage et un bon usage de l'eau. L'objectif pour le gouvernement est d'arriver d'ici 2030 à **10 % d'économie d'eau** dans tous les secteurs.

L'outil **VigiEau**, conçu en partenariat avec Météo-France, a pour vocation de permettre à chacun, citoyen, agriculteur, maire, collectivité, chef d'entreprise, d'avoir une visibilité sur la situation de son territoire et de connaître et d'appliquer les gestes d'économie requis.

**Comment fonctionne l'outil ?** La plateforme vous permet de renseigner votre localisation et de connaître le statut de la zone dans laquelle vous vous trouvez : Vigilance (vert), Alerte (jaune), Alerte renforcée (orange) ou Crise (rouge)

## Comment réduire votre consommation d'eau ?

En plus des restrictions, l'adoption des éco-gestes est un bon moyen de préserver les ressources en eau et d'éviter que la situation s'aggrave. Voici quelques exemples d'habitudes à prendre pour limiter sa consommation d'eau à l'échelle individuelle.

🏠 À la maison
🌳 À l'extérieur

 <p><b>En évitant de laisser couler l'eau du robinet,</b> j'économise 10L d'eau par minute en moyenne !</p>	 <p><b>En prenant des douches de 4 à 5 minutes plutôt que des bains,</b> j'économise 100L d'eau à chaque fois !</p>	 <p><b>En optimisant l'usage des appareils de lavage en lançant mes machines à plein,</b> je diminue le nombre de cycles de lavage.</p>
 <p><b>En installant des mousseurs d'eau sur mes robinets,</b> je réduis de 50% la consommation d'eau de mon robinet.</p>	 <p><b>En installant une douchette économe dans la salle de bain,</b> je réduis de 75% la consommation d'eau lors de la douche.</p>	 <p><b>En identifiant et réparant les fuites,</b> j'économise jusqu'à 100L d'eau par jour. Pour cela, je relève mon compteur avant d'aller dormir, s'il a augmenté c'est qu'il y a une fuite.</p>

## AGENDA : AOÛT ET SEPTEMBRE

### 👉 **Vendredi 11 août : Loto à 20h00**

Le Club des Ajoncs d'or organise un loto le vendredi 11 août à 20h00 à la salle des sports de Théhillac.

Ouverture des portes à partir de 18h00. La soirée sera animée par Gilles.

Pour plus d'informations : Mme Le Thiec Présidente au 02.99.90.24. 21 ou Mme Crespel, secrétaire au 02.99.90.23.35



### 👉 **Samedi 12 août : La foire à Marco à 14h00**

Marco organise sur le parcours de santé au complexe sportif une foire.

Au programme plusieurs expositions :

- Aménagement extérieur,
- Voitures anciennes, baptême,
- Démonstration gourmande.

Repas 19h30 : jambon à l'os ou moules frites.

Pour plus de renseignements et réservations : 06.84.61.85.19



## 👉 Samedi 26 août : Cinéma en plein air - gratuit !

L'association, 'Les Rendez-Vous des Rives', en partenariat avec la mairie, propose le premier cinéma en plein air à Saint-Dolay, celui-ci aura lieu le samedi 26 août 2023, au terrain de la salle des sports. **L'entrée est gratuite.**

Regarder un film sous une voûte étoilée, par une belle soirée d'été et dans une ambiance accueillante, reste une expérience inoubliable. La projection du film "Nos jours heureux" est prévue à **21h00**, accessible à tout public. Ce film familial, français a été réalisé par Olivier Nakache et Éric Toledano, sorti dans les salles en 2006.

Dès 18h30, vous pourrez profiter des différentes animations, des points de restauration (foodtrucks) installés à cette occasion, ainsi que de la buvette. Les gourmands pourront manger popcorn, barbe à papa et autres friandises devant le film.

En cas d'intempéries le film sera projeté dans la salle des sports.

Afin d'être confortablement installé durant la projection, n'oubliez pas vos chaises et couvertures.



Pensez à réserver vos places dès à présent ! les places sont limitées. La réservation est possible sur le site Helloasso. Pour plus de renseignements : 'Les Rendez-Vous des Rives' au 07 49 91 21 50 ou bien par courrier via les brochures déposées dans les commerces de Saint-Dolay.

## 👉 Samedi 2 septembre : comice des Jeunes Agriculteurs

Les 'Jeunes Agriculteurs du canton de La Roche-Bernard' organisent leur comice le 2 septembre au parcours de santé du complexe sportif. Cette manifestation a pour but de se rencontrer entre jeunes agriculteurs et d'échanger mais aussi, de promouvoir l'agriculture et le para-agricole auprès du grand public.

Repas : moules frites. Bal populaire. Un feu d'artifice clôturera la soirée.

## 👉 Samedi 2 septembre : Forum de la prévention et de la sécurité

La Police Pluricommunale Sud Vilaine organise à Nivillac le forum de la prévention et de la sécurité

Pour plus de renseignement :

<https://www.facebook.com/100091667237388/videos/613203374113499/>



## 👉 Samedi 9 septembre : 'Instants découvertes' avec les entrepreneurs du coin

De 9h00 à 18h00 à la salle polyvalente de Saint-Dolay, 15 entrepreneurs de Saint-Dolay et des communes voisines, vous font découvrir leurs activités via des dégustations, des ateliers (payants) et des conseils.

Réservation possible pour les ateliers au 07.86.48.38.10 ou à l'adresse :

[instantladies56@gmail.com](mailto:instantladies56@gmail.com)

Ouvert aux associations dolaysiennes qui souhaitent se présenter durant cette journée. Restauration sur place.



Mme Riolland Jennifer

# AGENDA DE LA MEDIATHEQUE

## Ciné surprise

Projection d'une documentaire  
+ mini film d'animation



LA MEDIATHEQUE DE SAINT-DOLAY PRESENTE

### LES ATELIERS PHILO

avec les enfants de 6 à 10 ans  
animés par Simon Billy



MERCREDIS 13 & 20 SEPTEMBRE 2023  
de 10H30 à 11H45

GRATUITS

sur inscription > à l'un des ateliers > ou aux deux

02 99 90 29 29 - mediatheque@saintdolay.fr

LA MEDIATHEQUE DE SAINT-DOLAY PRESENTE

### LE SOLAIRE TOUT UN RAYON



CONFERENCE - ECHANGES

Le solaire et les énergies renouvelables  
Avec Jean-François Rousseau

SAMEDI 30 SEPTEMBRE 2023  
de 10H à 12H

GRATUIT - SUR INSCRIPTION

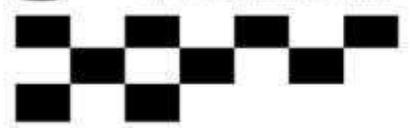
02 99 90 29 29 - mediatheque@saintdolay.fr

LA MEDIATHEQUE DE SAINT-DOLAY PRESENTE



### LES ATELIERS initiation aux échecs

animés par Gilles Montoir



Le 1er samedi de chaque mois  
À partir du 7 octobre 2023  
de 10H à 12H

GRATUITS

sur inscription > dès 6 ans

02 99 90 29 29 - mediatheque@saintdolay.fr

La Médiathèque reste ouverte tout l'été aux horaires habituels

Retrouvez-nous sur notre page Facebook [@MediathequedeSaintDolay](#) ainsi que sur le site web [www.saintdolay.fr](#)

Horaires d'ouverture de la médiathèque (fermeture les jours fériés)

mercredi 9h30-12h et 13h30-18h30 | jeudi 16h30-18h30 | vendredi 16h30-18h30 | samedi 9h30-12h

### SAINT-DOLAY INFO AOÛT :

Pensez à transmettre vos articles avant le 15 août pour paraître dans le Saint-Dolay Info  
« spécial rentrée » réservé aux associations, écoles...



# HABITAT PARTAGÉ

## Questionnaire

### Présentation – Projet d'habitat partagé

« Bien vieillir chez soi dans une résidence bénéficiant d'espaces communs, permettant un projet de vie sociale et partagée »

Les futurs habitants disposeront d'un logement autonome privatif (logement social éligible aux aides aux logements) regroupés dans un même lieu, autour d'un espace de vie collective.

Ils seront également accompagnés dans leur vie quotidienne par un professionnel, un animateur de vie sociale, à la fois pour les soutenir dans leur projet de vie, veiller à leur bien-être individuel et prévenir le risque d'isolement.

Si vous êtes intéressés par ce mode d'habitat sur la commune, pour vous-même ou l'un de vos proches, nous vous proposons de répondre au questionnaire suivant :

**Formulaire à déposer à la mairie de SAINT-DOLAY ou par e-mail à : [mairie@saintdolay.fr](mailto:mairie@saintdolay.fr)**

**Le sujet vous intéresse ? Laissez-nous vos coordonnées !**

NOM et Prénom :

Adresse postale :

Adresse électronique :

Téléphone :

**Votre âge : .....**

**Vous habitez actuellement :**

- En maison individuelle
- En appartement
- Chez un proche
- Autres (précisez) : .....

**Vous êtes...**

- Propriétaire
- Locataire

**Si à l'avenir, vous deviez envisager de changer de logement ou d'adapter votre logement actuel, pour quelle(s) raison(s) serait-ce ? (Plusieurs choix possibles)**

- Mon logement risque de ne plus être adapté à ma santé
- Mon logement est trop grand et trop difficile à entretenir
- Mon mode de chauffage est trop contraignant
- J'ai un jardin que je risque de ne plus pouvoir entretenir
- Mon logement est trop éloigné des services (Commerces, santé, loisirs...)
- Je risquerais de me sentir isolé et souhaiterais me rapprocher de ma famille et/ou mes amis
- Autre, précisez : .....

**Si vous deviez changer de logement, quels seraient vos souhaits pour la localisation de votre nouveau logement ?**

Rester à mon domicile actuel	
Vivre dans le bourg	

**Quels sont vos souhaits à l'avenir en termes de logement ?**

Conserver mon logement actuel (en faisant si nécessaire des travaux à ce titre)	
Vivre avec ma famille (enfants ou autres proches)	
Vivre dans un contexte moins isolé	
Vivre dans une famille d'accueil	
Partager un logement à plusieurs	
Vivre en EHPAD ou en Résidence Sénior	
Vivre dans un nouveau logement mieux adapté	
Vivre dans un logement sans entretien extérieur	

**Si vous deviez quitter votre logement pour un habitat plus adapté, souhaiteriez-vous être :**

- Locataire
- Propriétaire

**Quel montant de loyer (hors charges et aides éventuelles) pourriez-vous assumer ?**

- 300€ à 400€
- 400€ à 500€
- Plus de 500€

**Êtes-vous intéressé(e) par un logement de ce type ?**

- Oui
- Non
- Peut-être

**Quelles sont vos attentes en intégrant de l'habitat inclusif ?**

- Être en sécurité
- Bénéficier d'un accompagnement
- Avoir mon « chez moi » adapté à mes besoins
- Vivre à côté des services et des commerces
- Autres (précisez) :

.....

.....

.....

.....

**Un commentaire ? Des remarques ? Des suggestions ?**

N'hésitez pas à nous en faire part ici !